

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la procédure de :

« REVISION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS ».

Enquête réalisée du 19 mai au 18 juin 2026



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le soussigné, Jean-Paul NORIE, a été désigné commissaire enquêteur (CE) par décision E26000015/44 de la Première Vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes en date du 30 janvier 2026.

J'ai, à ce titre, établi, conformément à l'arrêté intercommunal n°001A20260305 en date du 9 mars 2026 relatif à la révision générale du SCoT de la COMPA, le présent procès-verbal de synthèse (PVS) des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Table des matières

1 – OBSERVATION LIMINAIRE	3
2 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
3 - MESURES DE PUBLICITE	5
4 - OBSERVATIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE	5
5 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)	5
6 – AUTRES AVIS	5
7 – CONTRIBUTIONS AU PROJET	6
7.1 – Bilan des contributions du public	6
7.2 – Contributions des associations et organisations institutionnelles	7
7.3 – La typologie des contributions et questionnements du commissaire enquêteur	9

1 – OBSERVATION LIMINAIRE

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations, les remarques, les avis, les propositions du public.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire-enquêteur a rencontré le **mardi 23 juin 2026** les représentants du maître d'ouvrage (COMPA) dans leurs locaux au Centre administratif Les Ursulines 44150 Ancenis-Saint-Géréon afin de leur communiquer les observations écrites et orales recueillies et consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Conformément aux dispositions de ces mêmes articles, le maître d'ouvrage a été invité à faire connaître sous 15 jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le **mardi 7 juillet 2026**.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du 19 mai au 18 juin 2026.

Lieux et dates des permanences :

Sites	Lieux de mise à disposition	Permanences de la commission d'enquête
Siège de la COMPA Ancenis-Saint-Géréon	Centre administratif Les Ursulines 44150 Ancenis-Saint-Géréon	Mardi 19/05/2026 de 9h à 12h Jeudi 18/06/2026 de 14h à 16h
Loireauxence Ligné Vallons-de-l'Edre	Hôtel de Ville Hôtel de Ville Hôtel de ville	Vendredi 22/05/2026 de 9h à 12h Mardi 02/06/2026 de 14h à 17h Jeudi 11/06/2026 de 9h à 12h15

Au total, 5 permanences ont été tenues sur le lieu de mise à disposition du public des dossiers d'enquête sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié. Par ailleurs, le public pouvait accéder au dossier dématérialisé via l'adresse internet dédiée à l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers ainsi que les registres (papier et dématérialisé) sont restés à la disposition du public durant les heures d'ouverture des mairies (version papier) et 24h/24 et 7j/7 (version dématérialisée).

L'affichage des avis d'enquête a été fait de manière pertinente au siège de la COMPA et sur les panneaux d'affichage des hôtels de ville de toutes les communes de la COMPA. Le maintien des affiches durant le temps de l'enquête a fait l'objet de vérifications régulières par le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur.

Concernant les modalités de permanences

Ces dernières se sont déroulées dans des lieux de réception adaptés et respectueux des conditions de confidentialité des échanges avec le public.

Il faut souligner par ailleurs la grande qualité de l'accueil, la collaboration efficace et la disponibilité du personnel de l'hôtel de ville de Loireauxence, de Ligné, de Vallons-de-l'Erdre et de la COMPA.

Les responsables de la communauté de communes ont toujours été très disponibles pour répondre, en tant que de besoin, aux questions et aux demandes de précision du commissaire-enquêteur. Ces rencontres ont toujours eu lieu en dehors de la présence du public.

Aucun incident n'est venu troubler la sérénité de ces permanences

Concernant la fréquentation

Il faut noter une **réception physique limitée du public** au cours des cinq permanences (17 personnes) :

- Permanence n°1 : 5 personnes
- Permanence n°2 : 2 personnes
- Permanence n°3 : 2 personnes
- Permanence n°4 : 5 personnes
- Permanence n°5 : 3 personnes

Les registres « papier » et dématérialisé ont par ailleurs accueilli **37 contributions**.

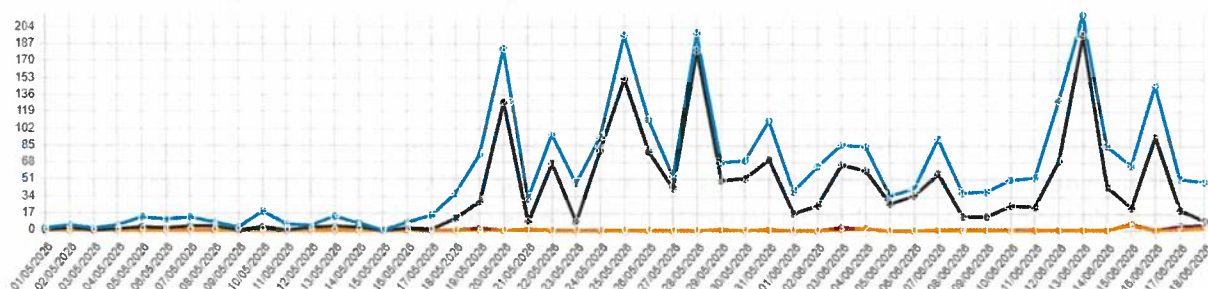
Paradoxalement et dans le même temps, le site internet mis à disposition du public a connu un très large succès eu égard à la nature de l'enquête publique puisqu'il a enregistré **2.873 visites**. A noter que **1.812 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation** et **2.587 documents ont été ainsi téléchargés**.

Concernant les téléchargements

L'examen des documents téléchargés montre une relative dispersion puisque les 5 documents **les plus téléchargés représentent 24% des téléchargements totaux** :

- SCoT Diagnostic	212
- Avis d'enquête publique	139
- SCoT DOO	94
- Arrêté d'Enquête Publique	92
- SCoT bilan de la concertation	90

Le tableau des fréquences journalières de consultations du site montre une succession de pics de visites et de téléchargements tout le long de la procédure d'enquête publique.



Compte tenu de la nature du projet (révision du SCoT du Pays d'Ancenis pour la période 2026/2046), j'estime que la fréquentation physique et la participation contributive citoyenne sont en **relative contradiction** avec le vif intérêt porté au projet que l'on peut mesurer à l'aune des consultations du site électronique et des téléchargements qui ont été constants et relativement conséquents.

3 - MESURES DE PUBLICITE

L'enquête publique a fait l'objet d'insertions dans les quotidiens régionaux « Ouest France » et « L'Echo d'Ancenis » dans les éditions des 30 avril et 21 mai 2026

4 - OBSERVATIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à l'enquête publique par le maître d'ouvrage est très complet au regard de la réglementation en vigueur. Il peut être aisément appréhendé par toute personne intéressée même si son caractère volumineux (1178 pages) peut constituer un frein pour une compréhension globale des enjeux.

5 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

L'avis, numéro PDL 011023/A PP, daté du 23 mars 2026 a été reçu, une journée hors délais, au siège de la COMPA. L'ensemble des recommandations formulées par l'autorité environnementale a été néanmoins traité par la COMPA dans son mémoire en réponse.

6 – AUTRES AVIS

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux Services de l'Etat et aux communes membres de la COMPA.

Tous les avis sont favorables au projet de révision du SCoT du Pays d'Ancenis :

PPA

EXPRESS	TACITE	AVEC RESERVES	AVEC OBSERVATIONS
9	24	5	6

Communes membres de la COMPA

EXPRESS	TACITE	AVEC RESERVES	AVEC OBSERVATIONS
17	1	2	0

TOTAL

EXPRESS	TACITE	AVEC RESERVES	AVEC OBSERVATIONS
26	25	7	6

Dans son mémoire en réponse aux PPA et Communes membres, la COMPA a purgé l'intégralité des réserves, recommandations, remarques et observations formulées. Elle a également proposé à cette occasion d'enrichir ou compléter le dossier de présentation de la révision du SCoT.



En réponse aux avis de la DDTM 44, CD 44, CA 44 et MRAe au sujet de « la trajectoire de réduction de la consommation foncière », vous faites état d'un besoin foncier global (économique et résidentiel) de 293 hectares pour la période 2026-2046 puis d'une enveloppe globale de 344,5 ha en lien avec les pas de temps dictés par la loi Climat Résilience.

Question du commissaire enquêteur :

Pouvez-vous apporter des éclaircissements sur cette différence et l'articulation entre les trajectoires de réduction de la consommation foncière issues de la révision du SCoT du Pays d'Ancenis et de la Loi Climat et Résilience ?

Réponse de la COMPA

Le SCoT doit à la fois intégrer une trajectoire de réduction de la consommation foncière :

- en lien avec les 20 ans de son application, soit 2026-2046
- en lien avec les pas de temps fixés par la loi Climat et Résilience : 2021-2030, 2031-2040, 2041-2050

La démonstration évoquée dans le mémoire en réponse aux avis PPA permet d'obtenir en cumulé une enveloppe 2021-2046 soit sur 25 ans (344,5ha), de laquelle a été déduite la consommation foncière observée entre 2021 et 2025 (58 hectares) pour obtenir une enveloppe « théorique » de 286,5 ha sur la période 2026-2046.

Les besoins identifiés par la COMPA pour le développement économique et le développement résidentiel sont de l'ordre de 284 hectares, donc conformes à ce potentiel de 286,5 ha. Une demande du Département 44 pour l'ajout de 9 hectares à destination d'un projet d'infrastructure routière est venue s'ajouter à l'enveloppe initiale de 284 hectares. Dans la mesure où ce projet ne remettait pas en cause l'ordre de grandeur à 20 ans de l'enveloppe foncière maximale, le volume foncier correspondant à ce projet routier porté par le Département a été ajouté.

7 – CONTRIBUTIONS AU PROJET

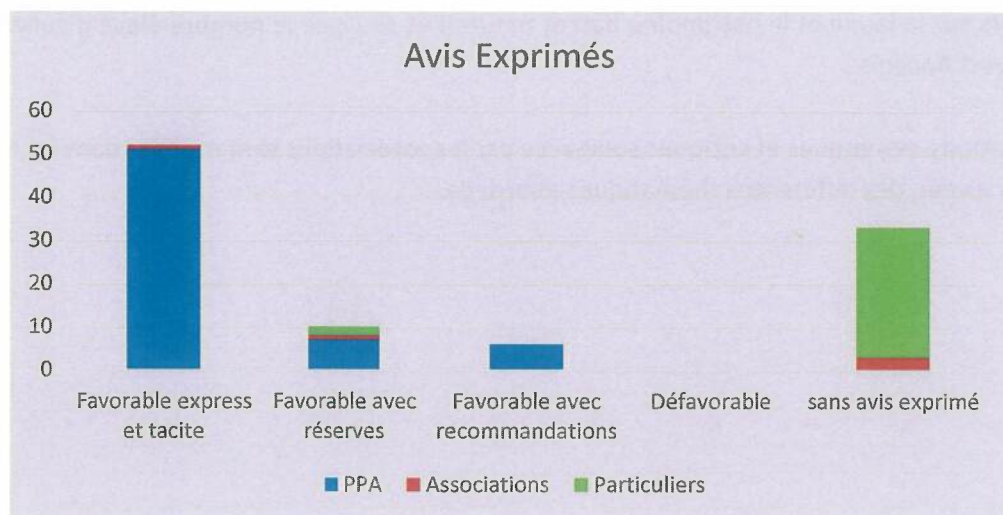
7.1 – Bilan des contributions du public

Le terme « *Contribution* » est utilisé ici pour analyser les interventions du public (manuscrites ou électroniques). L'ensemble des contributions figure en annexe n°1. Une contribution peut néanmoins contenir plusieurs observations.

C'est ainsi que les **37 contributions** inscrites sur le registre dématérialisé correspondent en fait à **55 observations**.

Mais en premier lieu, il a été examiné l'**acceptabilité globale** du projet avant d'aborder de façon thématique chacune des observations. C'est ainsi que le commissaire a classé les différentes contributions des PPA, associations et institutionnels et du public en cinq grandes catégories :

- Celles qui formulent un avis favorable (express ou tacite) au projet (52),
- Celles qui sont favorables avec réserve(s) (10)
- Celles qui sont favorables avec remarques ou recommandations (6)
- Celles qui sont globalement défavorables (0)
- Celles qui formulent des observations sans émettre d'avis (33).



Sur la base d'un échantillon de 101 formulations d'avis, force est de constater que le projet suscite globalement **100% d'avis « favorable »** (express, tacite, avec réserves ou avec recommandations).

7.2 – Contributions des associations et organisations institutionnelles

M. Olivier THIEVIN, président de l'Association pour le Développement Industriel et économique de la Région d'Ancenis (**ADIRA**) souhaite que les orientations du SCoT à long terme conservent une capacité de développement ou de relocalisation des logisticiens déjà implantés sur le territoire mais aussi d'accueillir de nouvelles activités du secteur.

L'association **SOVNOTER** (« Sauvez nos terres ») relève une contradiction de fond dans la politique d'aménagement du territoire portées par la COMPA avec l'implantation d'éoliennes dans des secteurs identifiés dans l'état initial de l'environnement comme dégradés sur le plan bocager et diversité. Dans ces conditions, l'association demande que le DOO du SCoT révisé intègre explicitement une disposition excluant toute autorisation de « *repowering* » ou d'extension de parcs éoliens dans les secteurs identifiés comme dégradés.

Le représentant du Centre des Jeunes Dirigeants (**CJD**) salue l'inscription du projet de révision du SCoT du Pays d'Ancenis dans une logique de sobriété foncière. Mais il appelle l'attention sur le secteur de la logistique dont le développement est contraint par le projet de révision du SCoT du Pays d'Ancenis. La position géographique du territoire commande au contraire le développement des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles activités logistiques.

L'Union Nationale des Industries des Carrières et Matériaux de Construction (**UNICEM**) qui représente les entreprises de l'industrie de l'extraction minérale estime son rôle primordial en matière de constructions de logements, de locaux économiques et d'infrastructures. Le maillage actuel de ces entreprises permet un approvisionnement court des chantiers (20 km) et leur pérennisation permettra le bon accompagnement de la construction des 7000 logements prévus par le SCoT pour les deux prochaines décades.

L'association Vent Contre Nature Auxence (**VNCA**) décline les effets négatifs des énergies renouvelables (intermittence de la production, coût élevé du réseau de transport d'électricité, effets

destructeurs sur la faune et le patrimoine bâti et naturel) et souligne le nombre élevé d'éoliennes au sein du Pays d'Ancenis.

Les observations, remarques et critiques soulevées par les associations sont reprises dans les tableaux ci-après au niveau des différentes thématiques abordées.

7.3 – La typologie des contributions et questionnements du commissaire enquêteur

Le tableau ci-après récapitule les observations du public ventilées par thèmes

Tableau récapitulatif des observations classées par thème			Nombre
01	Avis favorable		3
02	Contribution saisie en doublon d'une contribution initiale		3
03	Question diverse		1
04	Problématique PLU		1
Environnement et territoire			
05	Paysages	16	30
06	Energies renouvelables	6	
07	Carrières	2	
08	Eaux pluviales	2	
09	Ressource en eau	1	
10	Préservation des ressources	1	
11	Déchets	1	
12	Inondations	1	
Economie et production			
13	Offre économique	3	7
14	Développement économique diffus	2	
15	Mobilité	2	
Gestion foncière			
16	Réduction consommation foncière	2	4
17	Structuration du développement résidentiel	2	
Divers			
18	Humain et santé	3	6
19	Procédure de révision	1	
20	Seniors	1	
21	Tourisme	1	
Total des observations			55

Les trois plus grandes thématiques concernent :

- La préservation paysagère du territoire (16 contributions) avec notamment un focus sur le développement des parcs éoliens (11 contributions sur les 16),
- Les énergies renouvelables (6) ;
- L'offre économique au travers de la restriction du projet de révision du SCoT en matière d'entreprises de logistique (3).

PROBLEMATIQUE PAYSAGERE

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°4	Partage avec la COMPA les trois piliers du développement durable (économique, social et écologique) mais estime absente des documents

M. BEAUJARD Joseph Pannecé	présentés l'interaction entre écologie et social qu'il définit comme le « vivable » avec un focus particulier sur le paysage qui doit être le reflet de la nécessaire mesure entre le développement des EnR et la préservation paysagère du territoire.
N°5 M. et Mme BEAUJARD J. Pannecé	La contribution complète et enrichit la contribution n°4. Tout en reconnaissant à la COMPA la volonté de bâtir un territoire fondé sur la trilogie Economique, Social et Ecologique, M. BEAUJARD regrette l'absence totale des termes « vivable », viable » et « équitable » dans le dossier d'enquête. Il estime que la sémantique technocratique évacue l'Humain, ignore les points de friction réels que vivent les administrés sur le terrain et conduit à une injustice spatiale en concentrant dans le quadrant nord du Pays d'Ancenis la quasi-totalité des servitudes énergétiques (éoliennes notamment) au risque de nuire à l'attractivité résidentielle de cette fraction du territoire voire à celle plus globale du Pays d'Ancenis Il conclut en disant que le quadrant Nord ne doit pas devenir la variable d'ajustement énergétique du SCoT source de détérioration paysagère et qu'il est indispensable de réintroduire le mot « humain » dans l'approche développement durable.
N°7 Anonyme	Comment justifier l'absence d'objectif chiffré de rebocagement dans le SCoT pour limiter le risque de ruissellement dans un paysage de bocage très dégradé.
N°10 M. BEAUJARD Joseph	Au vu du constat, documenté dans le dossier de révision du SCoT, d'un bocage très dégradé et du rappel de l'importance des haies en matière de biodiversité, M. BEAUJARD s'étonne que les prescriptions du DOO en matière de restauration paysagère (cf. chapitre 5.3.1 – le bocage) ne comportent aucun objectif ambitieux, chiffré et daté en la matière.
N°11 Mme HANESSE Teillé	Elle estime que les projets d'extension des parcs éoliens et ceux qui pourraient être mise en place sur les secteurs ZaEnR vont à l'encontre de l'intégration paysagère des infrastructures souhaitée dans le cadre de la révision du SCoT.
N°13 Ass.« Sovnoter » Teillé	L'association SOVNOTER relève une contradiction de fond dans la politique d'aménagement du territoire portées par la COMPA avec l'implantation d'éoliennes dans des secteurs identifiés dans l'état initial de l'environnement comme dégradés sur le plan bocager et diversité. Dans ces conditions, l'association demande que le DOO du SCoT révisé intègre explicitement une disposition excluant toute autorisation de « repowering » ou d'extension de parcs éoliens dans les secteurs identifiés comme dégradés.
N°17 Anonyme	Fait part de son ressentiment par rapport à la concentration d'éoliennes dans le secteur Nord d'Ancenis avec les conséquences induites sur la biodiversité, les pollutions visuelle et sensorielle, le risque santé et la dévalorisation des biens immobiliers.
N°20 M. Ramecourt Jean-François	La multiplication des sites d'éoliennes est une catastrophe paysagère.
N°21 Anonyme	S'insurge contre la dégradation visuelle du paysage par les champs d'éoliennes qui dépouillent le Pays d'Ancenis de son âme profonde.

N°22 M. MARCHAND Olivier Loireauxence	M. MARCHAND estime que le Pays d'Ancenis connaît la plus grave crise paysagère et foncière depuis le remembrement en devenant un champ d'éoliennes majeur du paysage français générateur de graves nuisances au plan local.
N°24 Anonyme	La contribution réclame l'arrêt de l'installation de parcs éoliens dans le quadrant nord de la COMPA qui a donné assez (carte à l'appui).
N°25 Anonyme	La contribution fait un focus sur la multiplication des implantations d'éoliennes qui constitue un réel saccage de l'esthétique paysagère sans aucun intérêt industriel. Elle vise également la prolifération des constructions agricoles sans aucun style ni recherche architecturale qui ruine l'esthétique du bocage.
N°26 Anonyme	La prolifération des éoliennes dans le quadrant Nord de la COMPA dégrade le paysage.
N°29 M. Perrigaud Pascal Vair-sur-Loire	Le quadrant nord du Pays d'Ancenis doit impérativement reconstituer un poumon vert pour le territoire. Pour préserver l'harmonie paysagère, M. Perrigaud suggère de déclasser les haies dans un rayon de 100m autour des corps de ferme pour permettre leur agrandissement de manière regroupée.
N°30 M. Bodet André Loireauxence	Après avoir rappelé les plantations effectuées sur sa parcelle, M. BODET s'interroge sur le fait que le SCoT n'envisage pas de mesure de compensation pour l'artificialisation des sols à venir.
N°34 Mme Marchand Laurence	Soulève le paradoxe entre la volonté affichée du SCoT de la protection des ressources naturelles, de la biodiversité, du patrimoine bâti et des paysages et la destruction durable des campagnes par l'industrialisation des zones à vocation agricole et naturelle.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

La problématique paysagère est, à l'évidence, le sujet majeur des préoccupations des citoyens du Pays d'Ancenis (et notamment de ceux du quadrant Nord du territoire).

Question : *Quelles réponses peuvent être apportées aux contributions 4, 5, 7, 10,11, 13, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 29, 30 et 34 sachant qu'une réponse collective peut être apportée aux 11 contributions qui considèrent que la dégradation paysagère trouve sa cause dans la prolifération des éoliennes.*

Réponse de la COMPA :

S'agissant de la sémantique « vivable », « viable », « équitable »

Document planifiant l'aménagement du territoire sur un périmètre de 20 communes à un horizon de 20 ans, le SCoT, et particulièrement le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) doit prescrire des orientations et objectifs suffisamment précis pour pouvoir être traduits dans les PLU. Si les mots cités ne sont pas explicitement mentionnés, le projet de SCoT révisé contribue non seulement à l'équilibre entre la satisfaction des besoins résultant de la vocation d'accueil du territoire et la limitation de

l'empreinte sur l'environnement au sens large mais encore à l'amélioration du cadre de vie, notamment en consacrant le rôle essentiel de la biodiversité ordinaire dans la vivabilité de nos territoires (Partie 5.3.3 du DOO).

Concernant le développement des projets éoliens et de la perception des citoyens quant à leur impact sur le paysage

Dans le respect des engagements internationaux de la France (Accords de Paris), des orientations nationales (notamment, Lois Grenelle de 2009 et 2010, Loi Transition Energétique de 2015, loi Climat et Résilience d'août 2021, Loi Aper de mars 2023, loi sur la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de février 2026) et régionales, le SCoT fixe des orientations générales pour les futurs projets. Aussi, le volet 6-2 du DOO relatif à l'organisation du développement des énergies renouvelables prescrit un certain nombre de dispositions obligeant les PLU à conditionner la mise en œuvre de dispositifs ENR notamment à la prise en compte des enjeux forts en termes d'intégration paysagère et environnementale. Ainsi, tout nouveau projet d'implantation d'un dispositif de production d'énergie renouvelable (éolien, solaire, etc.) sera conditionné au respect de cette disposition à travers l'application des PLU. Au-delà de l'aspect paysager, ces dispositifs devront s'implanter en dehors des zones humides, réservoirs de biodiversité ou corridors majeurs, en respectant les éléments du bocage et à distance suffisante pour éviter tout type de nuisance ou risque pour les riverains. Aussi, le SCoT se saisit, dans ce domaine, des leviers dont il dispose, dans le respect de la loi et des compétences communales. Il ne lui appartient ni de délivrer des autorisations, ni d'interdire a priori des espaces au développement, ni de définir des conditions plus strictes que ne le permet la loi.

En outre, l'implantation des projets d'éoliennes (comme les projets ICPE notamment) est permise ou refusée par l'Etat et non par les collectivités locales, au terme d'une analyse multicritères abordant l'ensemble des enjeux d'un projet (sécuritaires, environnementaux, patrimoniaux, occupation du sol) et aboutissant ou non à l'obtention d'une autorisation environnementale à la place d'un permis de construire. Les collectivités disposent seulement d'un avis consultatif dans le cadre de cette autorisation.

La présence plus marquée d'éoliennes dans la partie Nord du territoire s'explique par plusieurs facteurs parmi lesquels :

- Le potentiel en vent attesté par l'implantation de moulins depuis plusieurs siècles et les conditions d'implantation plus favorables,
- dénivelé,
- L'absence de contraintes sécuritaires (servitudes aéronautiques, périmètres autour des radars météo et militaires,...)
- Des contraintes naturelles (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, sites inscrits et classés) moins marquées que sur les bords de Loire
- Des contraintes patrimoniales (500 m autour des monuments historiques,..) moins prégnantes
- Une occupation du sol moins dense que dans d'autres secteurs du territoire (périmètre d'exclusion de 500m autour des habitations et des zones destinées à de l'habitat,...)

Concernant l'absence de fixation d'objectifs de reconstitution du bocage (rebocagement) dans le SCoT

Document à 20 ans sur un périmètre de 20 communes, le SCOT fixe des orientations prescriptives ou non, des objectifs chiffrés ou non que les PLU doivent ensuite traduire à leur échelle. Aussi, le SCoT se concentre sur les volets connaissance et protection du bocage en créant des obligations nouvelles et homogènes pour les PLU qui devront les traduire dans leurs règlements (pièce opposable des PLU).

Le projet de SCoT révisé valorise les multiples fonctionnalités des haies et considère que le niveau de protection sera à établir en fonction des enjeux identifiés sauf pour les haies à enjeu hydraulique sur les secteurs à enjeux qui ne peuvent être détruites.

Le SCoT ne dispose pas de leviers directs pour suivre la mise en œuvre d'objectifs de rebocagement. Pour autant, des dispositions qualitatives valant interpellation et pédagogie sont formulées. Cette question du rebocagement est par ailleurs directement traitée par un programme pluriannuel d'intervention :

- de la COMPA sur le bassin versant Havre-Grée où entre 3 et 5 km de haies sont plantées par an sur les parcelles agricoles et au plus près des cours d'eau faisant l'objet d'une restauration. Ainsi, depuis 2016, 35 km de linéaires de haies ont été replantés ;
- par le syndicat mixte EDENN sur le bassin Versant de l'Erdre.

La Fédération de chasse met en œuvre par ailleurs des dispositifs permettant le rebocagement.

Concernant la consommation d'espaces et l'absence de mécanismes de compensation

Le projet de SCoT, en faisant du renouvellement urbain une priorité en matière d'urbanisation, porte une trajectoire de sobriété foncière renforcée. L'objectif guide est en effet de limiter autant que possible la consommation d'espaces vierges et de remobiliser des espaces délaissés dans la trame urbaine ou les optimiser. Les mécanismes de compensation appelés par la Loi Climat et Résilience portent sur une échéance au-delà de 2050 que le projet de SCoT ne couvre pas.

PROBLEMATIQUE ENERGIES RENOUVELABLES

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°11 Mme HANESSE Teillé	Le refus par arrêté préfectoral du 21 février 2025 du parc éolien des Bretonnières à Teillé met en lumière le « trop plein d'éoliens » dans le Nord de la COMPA (densité, saturation visuelle, trouble de la commodité du voisinage, impact sur l'avifaune et notamment les chiroptères).
N°13 Ass Sovnoter Teillé	L'association SOVNOTER relève une contradiction de fond dans la politique d'aménagement du territoire portées par la COMPA avec l'implantation d'éoliennes dans des secteurs identifiés dans l'état initial de l'environnement comme dégradés sur le plan bocager et diversité. Dans ces conditions, l'association demande que le DOO du SCoT révisé intègre explicitement une disposition excluant toute autorisation de repowering ou d'extension de parcs éoliens dans les secteurs identifiés comme dégradés.

N°20 M. Ramecourt Jean-François Loireauxence	La multiplication des éoliennes est une catastrophe pour obtenir une énergie aléatoire malgré un investissement considérable en infrastructures qui sont finalement reportés sur les finances des collectivités locales.
N°26 Anonyme	La prolifération des éoliennes dans la zone Nord de la COMPA génère un gain pour les acteurs locaux au détriment de la population riveraine qui souffre des nuisances induites (bruits, effets stroboscopiques et dévaluation de l'immobilier.
N°32 Anonyme	La contribution vise la faible utilité des projets éoliens comparée aux effets très négatifs sur l'environnement et sur la santé des hommes et des animaux
N°35 Asso. Vent Contre Nature Auxence (VCNA)	L'association décline les effets négatifs des énergies renouvelables (intermittence de la production, coût élevé du réseau de transport d'électricité, effets destructeurs sur la faune et le patrimoine bâti et naturel) et souligne le nombre élevé d'éoliennes au sein du Pays d'Ancenis. Dans un contexte prévisible de moindre besoin de production électrique, pourquoi continuer à installer des énergies renouvelables intermittentes en pays d'Ancenis si ce n'est pour des raisons budgétaires ?

Analyse et questionnaire du commissaire-enquêteur :

La problématique des énergies renouvelables et notamment les parcs éoliens constituent un deuxième grand sujet de préoccupation des citoyens. En tout état de cause, il s'agit d'un sujet connexe à celui de la dégradation paysagère évoqué supra.

Question : *Quelles réponses peuvent être apportées aux contributions 11, 13,20,26, 32 et 35 ?*

Réponse de la COMPA :

Dans une logique de contribution à la diversification des sources de production d'énergie, la COMPA contribue, à son échelle, à l'atteinte des objectifs nationaux déclinés à l'échelle régionale. Aujourd'hui, la COMPA produit en énergies renouvelables 29% de de la consommation d'énergie du territoire, avec un objectif national de 33% à horizon 2030.

Par ailleurs, parmi les énergies renouvelables et à production égale, l'éolien est de loin le mode de production le moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est une donnée importante à prendre en compte dans un contexte de sobriété foncière que le SCoT porte à son échelle.

En application de la loi Aper de mars 2023, après avoir cartographié en 2024 les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) pour y faciliter l'implantation de dispositifs de production, les communes pourront définir dans leurs PLU des zones d'exclusion où aucun projet ne pourra s'implanter lorsque le Préfet de Région aura pris un arrêté statuant sur les zonages proposés.

Aussi, in fine, les marges de manœuvre relatives à l'implantation des éoliennes relèvent de l'Etat et de décisions nationales.

PROBLEMATIQUE OFFRE ECONOMIQUE

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°8 ADIRA Olivier THIEVIN	M. Olivier THIEVIN, président de l'ADIRA, entend tempérer la prescription du DOO (chapitre 2.3 – Organiser l'offre économique) qui précise que « <i>les ZAE du territoire de la COMPA ne peuvent accueillir des implantations logistiques qui ne seraient pas liées, à titre principal, à la satisfaction des entreprises locales</i> ». Il estime, au contraire, que les orientations du SCoT à long terme doivent conserver une capacité de développement ou de relocalisation des logisticiens déjà implantés sur le territoire mais aussi d'accueillir de nouvelles activités du secteur.
N°12 M GARNIER Nicolas	Propriétaire d'une entreprise de logistique, M. GARNIER souhaite interpeller la COMPA sur les restrictions apportées au développement de ces activités dans le projet de révision du SCoT pour les 20 prochaines années (cf. chap. 2.3 du DOO) au détriment de son entreprise (et du risque potentiel de quitter le Pays d'Ancenis) et de manière plus générale des besoins du territoire dans une perspective de croissance économique.
N°14 M. BRANCHEREAU Sébastien (CJD)	M. BRANCHEREAU appelle l'attention sur le secteur de la logistique dont le développement est contraint par le projet de révision du SCoT du Pays d'Ancenis. La position géographique du territoire commande au contraire le développement des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles activités logistiques.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

La prescription du DOO qui restreint l'implantation des entreprises de logistiques au sein des Z.A.E. du territoire interpelle les professionnels du secteur.

Question : *Quelles réponses peuvent être apportées aux contributions 8, 12 et 14 ?*

Réponse de la COMPA :

Comme évoqué dans la partie 6.2.5 du tome « Justification des choix », les restrictions liées aux entrepôts logistiques s'inscrivent dans un contexte de raréfaction du foncier et de tensions structurelles sur la main d'œuvre du territoire.

La COMPA prend note des inquiétudes et demandes exprimées par les professionnels de la logistique au cours de l'enquête publique. Elle sera donc particulièrement attentive lors de la rédaction des pièces en vue de l'approbation du SCoT, à écrire un équilibre entre réponses aux aspirations des professionnels et consommation sur le long terme de la ressource foncière. La volonté n'est pas de limiter le développement des entreprises locales ou d'entacher le rayonnement du Pays d'Ancenis compte tenu de son positionnement à l'échelle régionale.

Révision SCoT du Pays d'Ancenis

Une évaluation des risques de produire des effets non souhaités et donc une évolution des dispositions du SCoT pour un meilleur équilibre entre la dynamique locale et la trajectoire de sobriété foncière, comme élément fondateur de la stratégie économique du Pays d'Ancenis, pourrait donner lieu à une évolution des pièces du projet de SCoT en phase approbation.

OPINIONS FAVORABLES

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°4 M. BEAUJARD Joseph	Estime que projet de SCoT révisé met légitimement en avant deux ambitions essentielles (Un territoire rayonnant et équilibré et un territoire résilient). Par ailleurs, il note que le territoire prend sa part au développement des énergies renouvelables.
N°14 M. Branchereau Sébastien (CJD)	Le représentant du Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) salue l'inscription du projet de révision du SCoT du Pays d'Ancenis dans une logique de sobriété foncière.
N°31 Sté LAFARGE	La société LAFARGE est favorable à la rédaction actuelle du projet du SCoT du Pays d'Ancenis qui encourage l'exploitation des carrières existantes sur son territoire et leur développement.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

Trois contributions relèvent les aspects positifs du projet de révision du SCoT du Pays d'Ancenis.

Question : Quels commentaires éventuels souhaitez-vous faire au sujet des contributions 4, 14 et 31 ?

Réponse de la COMPA :

La COMPA prend note de la satisfaction exprimée à l'égard du projet de SCoT révisé.

PROBLEMATIQUE HUMAIN ET SANTE

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°9 Anonyme	Estime que les documents présentés manquent d'incarnation et qu'il s'agit d'un « prêt à signer ».
N°16 Anonyme	Evoque la problématique du désert médical et les difficultés au Nord du Pays d'Ancenis de trouver un remplaçant lors de la cessation d'activité de son médecin traitant.
N°27	M. Alexandre appelle l'attention sur les risques, méconnus du grand public, en matière de santé humaine du fait de la trop grande proximité des implantations d'éoliennes par rapport aux habitations riveraines.

M. Alexandre
Patrick
Loireauxence

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

La contribution relative au désert médical peut se rattacher au chapitre du DOO 3.6 « intégrer les besoins en équipements et services d'intérêt collectif ».

Question : Quelles réponses peuvent être apportées par la COMPA aux contributions n°9, 16 et 27 ?

Réponse de la COMPA :

Depuis 2019, les élus du territoire travaillent, dans le cadre du SCoT, à répondre à la diversité des besoins de nos concitoyens. Le SCoT est un document cadre à 20 ans qui fixe des objectifs en termes d'accueil de population, de production de logements, de développement de l'activité économique, de protection des milieux naturels (...)

Certains objectifs sont fixés à l'échelle communale. Dans tous les cas, les PLU et, plus largement, les communes au regard de leurs domaines d'intervention, fixent les modalités opérationnelles permettant la traduction des objectifs fixés dans le SCoT.

Le SCoT étant un document lié à l'aménagement du territoire, il peut imposer des prescriptions et réglementations pour un aménagement plus favorable à la santé. La question-essentielle- de la couverture du territoire en professionnels médicaux n'est cependant pas de son ressort.

PROBLEMATIQUE CARRIERES

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°28 UNICEM	L'Union Nationale des Industries des Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) représente les entreprises de l'industrie de l'extraction minérale dont le rôle est primordial en matière de constructions de logements, de locaux économiques et d'infrastructures. Leur maillage actuel permet un approvisionnement court des chantiers (20 km) et leur pérennisation permettra le bon accompagnement de la construction des 7000 logements prévus par le SCoT pour les deux prochaines décades.
N°31 Sté Lafarge	La société rappelle que l'industrie extractive constitue une activité de proximité propre à réduire les distances de transports des matériaux et ainsi les émissions de CO2. Elle précise qu'au travers de la réglementation ICPE, la carrière de Vritz constitue un réservoir de biodiversité et d'habitats écologiques. Elle conclut en indiquant que le SCoT intègre l'activité de la carrière comme une opportunité et un levier pour le territoire.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

Les représentants de la profession plaident pour la pérennisation des entreprises d'extraction locales dont le rôle est essentiel au développement du territoire et à la préservation de la biodiversité.

Question : *Quels commentaires éventuels peuvent être apportées par la COMPA aux contributions n°28 et 31 ?*

Réponse de la COMPA :

La COMPA a pleinement conscience de la nécessité de disposer de ressources en matières 1^{ères} en proximité pour répondre à ses besoins de développement. Comme le notent les professionnels des carrières, le SCoT est pleinement compatible avec le Schéma régional des carrières.

Le DOO prescrit aux PLU d'encadrer le développement des carrières, ce qui va dans le sens d'une pérennisation des activités en place. La rédaction du SCoT pourra évoluer, en faisant figurer la prise en compte du schéma régional des carrières au rang des prescriptions au lieu de la rubrique « Pour aller plus loin ».

PROBLEMATIQUE EAUX PLUVIALES

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°11 Mme HANESSE Teillé	Pour faire face aux difficultés d'approvisionnement en eau potable, Mme HANESSE propose d'aider et d'inciter les propriétaires à installer des récupérateurs d'eaux pluviales à des fins domestiques (sanitaires...)
N°29 M. Perrigaud Pascal Vair-sur-Loire	Dans le cadre d'une nouvelle politique de l'eau, M. Perrigaud préconise un stockage des eaux pluviales dans de futurs et multiples étangs. Cette préconisation serait de nature à apporter une évaporation bénéfique au système climatique, favoriser la faune et la flore, réguler les à-coups de précipitations, constituer des réserves pour l'agriculture (avec une priorité aux exploitations engagées dans les plantations de haies bocagères et qui pratiquent un système d'élevage pâturant) et constituer des réserves pour la lutte contre les incendies.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

Les contributions citoyennes proposent des mesures concrètes pour mieux utiliser les eaux pluviales.

Question : *Quelles réponses peuvent être apportées par la COMPA aux contributions n°11 et 29 ?*

Réponse de la COMPA :

S'agissant de la récupération des eaux pluviales, le SCoT révisé recommande page 64 du DOO de récupérer les eaux pluviales. Il ne lui appartient pas en revanche de prévoir un soutien financier.

La création d'étangs est très règlementée par des documents avec lesquels le SCoT doit être compatible, notamment les différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La demande est contraire aux prescriptions des SAGE et du SDAGE. Aussi, l'intégration d'une telle proposition dans le SCoT n'est pas envisageable.

PROBLEMATIQUE MOBILITE

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°6 Anonyme	Comment mesurer que la politique de mobilité a effectivement réduit la dépendance à la voiture individuelle en l'absence d'objectif chiffré de report modal dans le SCoT ?
N°11 Mme HANESSE Teillé	Pour faciliter les déplacements et limiter l'usage de la voiture individuelle, Mme HANESSE suggère la mise en place d'un système de transport collectif entre les bourgs et les centres économiques et les gares du Pays d'Ancenis.

Analyse et questionnaire du commissaire-enquêteur :

Les contributions citoyennes proposent des mesures pertinentes pour mesurer les effets et limiter l'usage de la voiture individuelle.

Question : Quelles réponses peuvent être apportées par la COMPA aux contributions n°6 et 11 ?

Réponse de la COMPA :

Dans l'absolu, le SCoT est intégrateur de l'ensemble des politiques publiques qui concernent l'aménagement du territoire telles que celles relatives aux mobilités définies dans des outils ou politiques sectorielles.

Le plan de mobilité simplifié (qui intègre le schéma directeur des mobilités actives) adopté en conseil communautaire le 4 juillet 2024 fixe la feuille de route à 10 ans de la collectivité en matière de mobilité. Il prévoit des objectifs en matière de report modal, des orientations stratégiques, un programme d'actions prioritaires et des moyens financiers pour la mise en œuvre.

Il est consultable sur le site internet de la COMPA.

C'est dans le cadre de la production de ce document qu'a été menée une étude projetant le report modal de la voiture individuelle à horizon 2033 par rapport à 2019, avec une diminution de 16% (et

une multiplication par 4 des déplacements à vélo). Le plan de mobilité simplifiée étant à horizon 10 ans, une analyse similaire sera faite lors de son bilan et pourra nourrir à son tour le bilan du SCoT.

Concernant le transport collectif, il est souvent considéré comme une offre de mobilité la plus adaptée. Cependant, il n'est pas nécessairement pertinent au sein d'un territoire peu dense. La priorité est donc portée sur la mobilité partagée qui relève de l'initiative privée (transport solidaire, covoiturage) ou des autorités organisatrices des mobilités (transport à la demande, dispositif de covoiturage dynamique). Le projet de SCoT insiste sur les conditions d'aménagement permettant le report modal et la réduction de l'autosolisme.

PROBLEMATIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIFFUS

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°2 M. SOULÉ Adrien Ancenis	Propriétaire du Château de la Guère et du Domaine des Lys (130ha) à Ancenis. Il a, dans ce cadre, développé des activités liées à l'accueil, à l'évènementiel, au tourisme et aux loisirs. Il souhaite développer de nouvelles activités et agrandir les lieux. S'étonne que les perspectives de développement de l'offre touristique et de loisirs qu'il porte au profit de l'attractivité et du rayonnement du territoire n'aient pas été intégrées au SCoT.
N°29 M. Perrigaud Pascal Vair-sur-Loire	Au sein du pays d'Ancenis, l'activité économique est forte mais déséquilibrée territorialement. Il conviendrait de mettre en place des réserves foncières à l'est du territoire pour pouvoir accueillir une grande entreprise.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

Les deux points soulevés par les contributions citoyennes méritent une attention particulière dans le cadre du projet de révision du SCoT du Pays d'Ancenis

Question : *Quelles réponses peuvent être apportées par la COMPA aux contributions n°2 et 29 ?*

Réponse de la COMPA :

D'une manière générale, le SCoT n'a pas vocation à flécher les projets d'activité économique en dehors des zones d'activité économique (ZAE), qu'ils soient industriels, artisanaux ou touristiques.

Le SCoT n'intervient dans l'encadrement des activités économiques en dehors des ZAE et zones commerciales, qu'au travers de :

- la définition d'une enveloppe foncière de 16 ha pour 20 ans pour l'ensemble des projets économiques en dehors des ZAE. Il convient de rappeler que cette enveloppe ne peut qu'être limitée au regard de la trajectoire ambitieuse de sobriété foncière ;
- prescriptions fixant le cadre de développement des projets (cf orientation 2.3.2 du DOO « le maintien du tissu économique en dehors des ZAE »).

Concernant la réponse à la contribution du propriétaire du Domaine des Lys

En complément des éléments de réponse ci-dessus, il convient d'indiquer que:

- la COMPA a mis en place tout au long du processus de révision générale du SCoT un dispositif de concertation permettant aux citoyens de formuler leurs questions et observations (registre de concertation, adresse électronique dédiée au SCoT, deux séries de 4 réunions publiques en mars-avril 2023 puis septembre 2025). La procédure de concertation encadrée par le code de l'urbanisme garantit un droit de participation à tous les porteurs de projets et l'égalité de traitement entre les participants.
- ce contributeur ne précise pas la nature de son projet actuel. Toutefois, il convient d'indiquer, à toutes fins utiles, que l'outil réglementaire (zones agricoles pérennes) mobilisé dans le SCoT de 2014 qui ne permettait pas certains des projets envisagés par ce contributeur, n'est pas repris dans le projet de SCoT révisé. Aussi, au regard de ce qui précède, le SCoT ne constitue pas un obstacle aux projets éventuels de ce contributeur sous réserve de disposer d'une enveloppe foncière et que le PLU de la commune d'Ancenis Saint-Géréon permette son ou ses projets.

Concernant la contribution sur la réserve foncière économique à constituer sur le secteur Est du territoire

La contribution n°29 ne relève pas du volet développement économique diffus.

La territorialisation du foncier économique pour les 20 prochaines années à l'échelle de chaque zone d'activités économiques (ZAE) est le fruit d'un travail rigoureux sur les besoins prévisionnels de chaque partie du territoire, détaillés dans le tome "Justification des choix". Néanmoins, une enveloppe de 16 hectares destinée aux projets hors des ZAE permettra à des entreprises isolées, de pouvoir se développer sous réserve du respect des dispositions spécifiques prévues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT (cf orientation 2.3.2 du DOO « le maintien du tissu économique en dehors des ZAE » précitée).

Il convient en outre de préciser que la répartition des volumes fonciers entre les 4 quadrants pourra notamment être revue au moment du bilan à 10 ans du SCOT, cf page 84 du DOO.

PROBLEMATIQUE REDUCTION CONSOMMATION FONCIERE

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°20 M. Ramecourt Jean-François	Le projet de révision du SCoT du Pays d'Ancenis ne porte pas suffisamment la nécessaire réduction de la consommation d'espaces naturels.
N°35 Asso. Vent Contre Nature Auxence (VCNA)	Les besoins affichés par la COMPA en matière d'espace naturel d'ici 2031 ressortent à 36ha/an alors que la consommation foncière de la période 2011/2020 est comprise entre 28 et 38ha/an. Comment peut-on parler de dynamique de sobriété ?

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

Les besoins de précisions en matière de réduction de la consommation foncière qui est un sujet fort porté par le projet de révision du SCoT 2026/2046 méritent une réponse précise en la matière.

Question : Quelles réponses peuvent être apportées par la COMPA aux contributions n°20 et 35 ?

Réponse de la COMPA :

Le SCoT projette une consommation foncière réduite de moitié par décennie par rapport à une enveloppe de référence intégrant les périmètres des Zones d'aménagement concerté qui ont fait l'objet d'un démarrage avant 2021. La souplesse permise par l'utilisation de la circulaire du 31 janvier 2024 pour compatibiliser sur la période 2011-2021 la totalité des surfaces de ZAC non encore effectivement urbanisées.

Sur la trajectoire de réduction, la partie consommation foncière du diagnostic rappelle la dynamique engagée depuis 2004 avec des réductions significatives tant sur le volet développement économique que le volet résidentiel. Par ailleurs, la consommation foncière prévue sur la décennie 2021-2031 n'est pas de 36 ha/an, l'enveloppe foncière sur cette décennie dans le SCoT arrêté étant de l'ordre de 189 hectares, soit 18,9 ha/an. Suite aux avis PPA et afin de clarifier la trajectoire de réduction par décennie (voir mémoire en réponse aux avis PPA), ce chiffre sera réévalué à 21,2 ha/an sans pour autant augmenter la consommation foncière sur les 20 ans du SCoT.

PROBLEMATIQUE STRUCTURATION DU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°15 Anonyme	Evoque les difficultés à acter des changements de destination de bâtiments agricoles pour satisfaire des besoins d'ordre résidentiel ou économique (amélioration du maillage artisanal et commercial du territoire). <i>Question : comment concilier cette remarque avec la prescription 3.1 du DOO visant à proscrire les extensions d'urbanisation en dehors des centres bourgs.</i>
N°19 Anonyme	La contribution s'oppose à la concentration urbaine sur la ville d'Ancenis source d'incivilité, d'insécurité, de dégradation de la qualité de vie au profit des seuls promoteurs et décideurs.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

La première remarque peut viser la prescription 3.1 du DOO visant à proscrire les extensions d'urbanisation en dehors des centres bourgs.

Question : Quelles réponses peuvent être apportées par la COMPA aux contributions n°20 et 35 ?

Réponse de la COMPA :

La valorisation du bâti agricole, notamment par le changement de destination, est une prescription du SCoT à destination des PLU. Au regard de cette prescription, les PLU doivent identifier chaque bâtiment éligible. La création de gîte peut être une issue du changement de destination moyennant le respect d'autres conditions définies dans le cadre des PLU qui relèvent de la compétence communale (accessibilité, éloignement des sièges d'exploitation, etc.)

Toutefois, les évolutions législatives récentes ont sensiblement assoupli l'exercice du changement de destination notamment en zone agricole. Des dérogations au PLU seront possibles, les PLU fixeront la règle générale, l'avis de la commune et des différentes commissions préfectorales seront dans tous les cas nécessaires.

Le SCoT encourage de manière générale la préservation du patrimoine bâti, y compris en milieu rural, en permettant notamment son évolution. Le SCoT recommande par ailleurs aux communes de mener une étude spécifique sur le potentiel que représentent les bâtiments agricoles désaffectés pour l'agriculture, permettant sous condition des changements d'usage.

Sur la concentration urbaine, en application des exigences renforcées par la Loi Climat et Résilience, la sobriété foncière renforcée oblige, les PLU, pour limiter l'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, à favoriser l'aménagement des espaces au sein de l'enveloppe urbaine. Les PLU devront préciser les conditions règlementaires pour que ces aménagements s'insèrent au mieux dans leur environnement urbain. L'observation du contributeur est reçue et comprise mais elle ne devrait pas donner lieu à une évolution des pièces du SCoT au moment de son approbation.

PROBLEMATIQUE RESSOURCE EN EAU

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°37 M. Debiere H. Ancenis	M. DEBIERRE conteste l'axiome sur lequel se base l'étude environnementale en matière de ressource en eau à savoir que le captage en Loire à Ancenis-Saint-Géréon constitue la principale ressource en eau potable du territoire et que cette ressource est abondante. Selon lui ce postulat est d'ores et déjà contredit par le HMUC Axe Loire (décembre 2025) qui considère comme plausible des diminutions des débits estivaux de 30 à 60% à l'horizon 2050 et par le rapport du GIEC Pays de Loire qui confirme ces données dans son rapport du 15 janvier 2026. M. DEBIERRE estime que le SCoT raisonne dans un cadre de développement relativement stable alors que les hypothèses climatiques nationales correspondent déjà à une transformation profonde des conditions physiques de fonctionnement du territoire. Il conclut en demandant, d'ores et déjà, une révision immédiate et rapide du SCoT pour le mettre en conformité avec l'évolution rapide des enjeux climatiques, hydrologiques et énergétiques.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

La ressource en eau constitue un enjeu majeur du projet de SCoT révisé et la remarque citoyenne relative à l'actualisation des données du diagnostic mérite une attention toute particulière.

Question : *Quelles réponses peuvent être apportées par la COMPA à la contribution 37 ?*

Réponse de la COMPA :

Les éléments dont la COMPA a connaissance à ce jour sur la restitution de l'étude départementale sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à horizon 2035 et 2050 ont été intégrés dans l'évaluation environnementale du SCoT (partie 3.5.3). Cette étude est menée par les producteurs d'eau potable sous leur seule responsabilité et n'est pas diffusée à ce jour.

PROBLEMATIQUE DIVERS

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°36 M. Derouet R. Vallons de l'Erdre	Souhaite ardemment un RDV avec les représentants de la COMPA et de la mairie déléguée de Saint Mars La Jaille pour clarifier les dossiers fonciers et immobiliers de la famille DEROUET.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

Question : *Quelles suites peuvent être apportées à la demande de M. Derouet ?*

Réponse de la COMPA :

Cette observation se situe en dehors des thématiques et du champ d'application du SCoT.

PROBLEMATIQUE PLU

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°1 M. RENAUD Fabrice Ancenis-Saint- Géréon	M. Renaud évoque deux sujets (reprise de son activité actuelle par un éleveur dans le cadre d'un projet agri voltaïque et sort de son terrain proche de l'aérodrome d'Ancenis-Saint-Géréon en cas d'échec de la reprise d'activité) qui relèvent a priori de la problématique PLU hors périmètre du projet de révision du SCoT du Pays d'Ancenis.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

La superficie conséquente et la position géographique des terrains méritent une attention particulière.

Question : *Quelle réponse peut être apportée à la contribution n°1 ?*

Réponse de la COMPA :

Le SCoT du Pays d'Ancenis est un document qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire à 20 ans, mais ne réglemente pas pour chaque parcelle les possibilités de construire et les projets prévus, au contraire du PLU.

PROBLEMATIQUE DECHETS

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°32 Anonyme	Evoque l'inutilité des bacs à ordures rendus de ce fait à la société d'exploitation et la persistance des cotisations effectuées par prélèvement sur la caisse d'assurance retraite.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

La situation évoquée semble relever d'un litige d'ordre commercial mais peut se rattacher à la prescription 6.3 du DOO qui vise le respect du Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PRPGD)

Question : *Quelle réponse peut être apportée à la contribution n°32 ?*

Réponse de la COMPA :

Cette observation ne concerne pas le champ d'action du SCoT mais sera transmise au service de la COMPA référent en matière de déchets.

PROBLEMATIQUE RISQUE INONDATIONS

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°11 Mme HANESSE Teillé	Un entretien plus régulier des fossés diminuerait le risque inondations.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

La remarque de l'intéressée peut s'étudier au travers du prisme de la prescription 5.1.2 du DOO relative aux eaux pluviales.

Question : *Quelle réponse peut être apportée à la contribution n°11 ?*

Réponse de la COMPA :

L'entretien des fossés n'est pas du ressort du SCoT ni de la COMPA mais il s'agit d'une obligation légale incombant aux propriétaires ou aux gestionnaires de voirie (exploitant agricole, commune, département).

Sur le sujet plus général des inondations, le SCoT porte plusieurs dispositions visant à lutter contre ce risque et que les PLU devront intégrer. En plus du risque inondation lié au débordement déjà présent dans le SCoT de 2014, le SCoT révisé intègre un nouveau volet sur le risque inondation lié au ruissellement.

PROBLEMATIQUE PRESERVATION DES RESSOURCES

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°35 Asso. Vent Contre Nature Auxence (VCNA)	L'association soulève le paradoxe entre la volonté affichée de la COMPA de protéger les ressources naturelles, les paysages, la biodiversité et le patrimoine local et l'absence de règles et de moyens associés pour y parvenir (les inventaires sont laissés au bon vouloir des communes, qualité de l'eau).

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

La remarque de l'association pose la question des moyens associés à une finalité affichée dans la feuille de route intercommunale pour les deux décennies à venir.

Question : *Quelle réponse peut être apportée à la contribution n°35 ?*

Réponse de la COMPA :

La protection de la biodiversité est une compétence partagée, traitée à chaque niveau d'action publique, de l'Etat au bloc local.

S'il s'inscrit dans une continuité sur les piliers politiques, le projet de SCoT fixe de manière générale un cadre renouvelé par rapport au SCoT de 2014 et particulièrement sur son volet environnemental.

Il convient d'apporter plusieurs niveaux de réponse développés ci-après.

Le projet de SCoT révisé intervient sur la question de la protection de l'environnement sous deux angles en conciliant nécessaire encadrement et pragmatisme.

D'une part, il convient de faire remarquer que l'ensemble des prescriptions et recommandations portant sur le bocage du SCoT s'applique à l'ensemble du **territoire sans distinction de l'appartenance ou non à un SAGE**. Il en est de même pour la protection des cours d'eau et de leurs abords, l'identification des zones humides dans les zones à urbaniser et secteurs en extension, la trame verte bleue et noire, la prise en compte des risques.

D'autre part, le SCoT fixe désormais un niveau homogène d'exigence en termes de connaissance partant du principe qu'on ne peut protéger seulement ce que l'on connaît bien. Aussi, par exemple concernant les haies, l'inventaire doit permettre de définir les fonctionnalités et qualifier les enjeux au plus près des réalités, à l'échelle communale. Par ailleurs, la protection prescrite par le SCoT s'appuie sur le croisement entre fonctionnalités et enjeux pour définir un niveau de protection adapté qui est traduit dans le règlement du PLU (pièce opposable). Le DOO fixe comme règle de « base » que la destruction des haies à fonction hydraulique dans les secteurs à enjeux n'est pas possible.

Le DOO intègre également une rubrique « pour aller plus loin » offrant aux auteurs de PLU et porteurs de projets des outils, ressources...leur permettant de mettre en œuvre le SCoT.

Enfin, si le SCoT a vocation à intégrer l'ensemble des politiques publiques qui concernent l'aménagement du territoire, il ne dispose que d'un nombre limité de leviers d'actions directs notamment sur la question de la réalisation des inventaires environnementaux. Pour autant, les politiques sectorielles portées par la COMPA dans le cadre de ses compétences prévoient des programmes pluriannuels d'intervention notamment sur le bocage (inventaires et replantation de haies), les zones humides.

En application des SAGE et du SDAGE, les inventaires des éléments structurants du paysage et des zones humides seront réalisés par la COMPA à compter de 2027, dans le cadre des contrats avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire.

PROBLEMATIQUE PROCEDURE DE REVISION

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°34 Mme Marchand Laurence	S'interroge sur l'intérêt de la révision du SCoT et sur modifications qu'elle génère par rapport à la version en cours.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

Le dossier d'enquête explicite les raisons qui ont présidé à la révision du SCoT du Pays d'Ancenis à savoir les évolutions du territoire de la COMPA, le nouveau cadre législatif et réglementaire, l'évolution du SRADDET et la nécessaire réponse à apporter au défi des transitions écologiques et énergétiques.

Question : *Quelle réponse peut être apportée à la contribution n°34 ?*

Réponse de la COMPA :

Le préambule du PADD « 1.Contexte de la révision » détaille les raisons du lancement de la révision générale du SCoT en 2019 au terme du bilan à 6 ans (notamment, extension du périmètre de la COMPA avec l'intégration de la commune de Freigné non couverte par un SCoT, intégration des évolutions législatives et réglementaires...)

Les différentes pièces constitutives du dossier de SCoT permettent d'appréhender les évolutions du projet de SCoT révisé par rapport au SCoT adopté en 2014.

Parmi les évolutions du projet de SCoT révisé par rapport au SCoT de 2014, on peut notamment signaler (sans exhaustivité) :

- L'ambition en termes d'accueil de population (Taux de croissance annuel moyen de 0.7% dans le projet de SCoT révisé contre 1.1% dans le SCOT adopté en 2014)

- Une enveloppe foncière maximale en application de la loi Climat et Résilience de 293 ha pour répondre à la diversité des besoins du territoire (logement, équipements, activités économiques...) et un choix politique d'affecter 55% de cette enveloppe au développement économique et 45% au développement résidentiel (logements et équipements) contre 700 ha dans le SCoT adopté en 2014

- Un développement prioritaire des bourgs, au sein de l'enveloppe urbaine plutôt qu'en extension

- Une réflexion globale sur les complémentarités entre les différentes zones d'activité économique (ZAE) du territoire et une répartition un volume foncier affecté par zone (indicatif avec une fongibilité possible entre zones au sein du même quadrant) et par quadrant (qui ne peut évoluer que par une modification du SCoT)

- Une densité des logements quasiment multipliée par deux

- Des orientations qualitatives prescriptives en complément des objectifs chiffrés

- Une ambition marquée en termes de protection de l'environnement dans les PLU : Exigences du SAGE Estuaire de la Loire étendues à l'ensemble du territoire même pour la partie zone blanche (cours d'eau, bocage, zones humides,...) ; Obligation désormais homogène pour les attendus sur les inventaires ; Les haies à fonction hydraulique en secteurs à enjeux sous protection stricte ; Intégration d'une rubrique pour prendre en compte le risque inondation lié au ruissellement ; Intégration de la nature ordinaire dans la Trame Verte et Bleue urbaine ; Protection des cours d'eau et de leurs abords (Cf plus largement, la réponse à la contribution n°35 dans la rubrique « préservation des ressources »)

- Le DOO intègre par ailleurs une rubrique « pour aller plus loin » offrant aux auteurs de PLU et porteurs de projets des outils, ressources...leur permettant de mettre en œuvre le SCoT.

PROBLEMATIQUE SENIORS

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°11 Mme HANESSE Teillé	Forte de son expérience d'aide-soignante à domicile, Mme HANESSE s'interroge sur l'adéquation possible entre le maintien d'une population vieillissante à domicile et la non-reconnaissance d'une activité professionnelle de soins à domicile.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

Le maintien à domicile d'une population vieillissante s'inscrit dans une politique de la ville qui est contrainte de s'adapter aux évolutions sociétales et démographiques.

Question : *Quelle réponse peut être apportée à la contribution n°11 ?*

Réponse de la COMPA :

Cette problématique ne relève pas du champ d'intervention d'un SCoT.

Toutefois, au travers de politiques sectorielles, la COMPA soutient les professionnels des soins à domicile par les subventions accordées à des structures qui interviennent auprès des personnes âgées.

La COMPA intervient par ailleurs au travers de sa politique de l'habitat pour favoriser l'adaptation des logements aux personnes vieillissantes de manière à favoriser le maintien à domicile.

PROBLEMATIQUE TOURISME

N° contribution Contributeur	OBSERVATIONS
N°18 Anonyme	La contribution fait un focus sur le développement touristique au travers de trois questionnements : - Comment les orientations touristiques du SCoT seront traduites dans le PLU ? - Autorisation de la création de gîtes en zone agricole dans des bâtiments existants. - A quel moment de la procédure sera-t-il possible de vérifier ces points ?

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur :

La contribution vise le tourisme comme vecteur d'attractivité du Pays d'Ancenis.

Question : *Quelles réponses peuvent être apportées à la contribution n°18 ?*

Réponse de la COMPA :

D'une manière générale, le SCoT n'a pas vocation à flécher les projets d'activité économique en dehors des zones d'activité économique (ZAE), qu'ils soient industriels, artisanaux ou touristiques.

La SCoT n'intervient dans l'encadrement des activités économiques en dehors des ZAE et zones commerciales, qu'au travers de :

- la définition d'une enveloppe foncière de 16 ha pour 20 ans pour l'ensemble des projets économiques en dehors des ZAE. Il convient de rappeler que cette enveloppe ne peut qu'être limitée au regard de la trajectoire ambitieuse de sobriété foncière ;
- prescriptions fixant le cadre de développement des projets (cf orientation 2.3.2 du DOO « le maintien du tissu économique en dehors des ZAE »).

La valorisation du bâti agricole, notamment par le changement de destination, est une prescription du SCoT à destination du PLU. Au regard de cette prescription, les PLU doivent identifier chaque bâtiment éligible. La création de gîte peut être une issue du changement de destination moyennant le respect d'autres conditions définies dans le cadre des PLU qui relèvent de la compétence communale (accessibilité, éloignement des sièges d'exploitation, etc.)

Toutefois, les évolutions législatives récentes ont sensiblement assoupli l'exercice du changement de destination notamment en zone agricole. Des dérogations au PLU seront possibles, les PLU fixent la règle générale, l'avis de la commune et des différentes commissions préfectorales seront dans tous les cas nécessaires.

Le SCOT encourage de manière générale la préservation du patrimoine bâti, y compris en milieu rural, en permettant notamment son évolution. Le SCoT recommande par ailleurs aux communes de mener une étude spécifique sur le potentiel que représentent les bâtiments agricoles désaffectés pour l'agriculture, permettant, sous conditions, des changements d'usage.

Durant toute la procédure d'élaboration ou révision du PLU, la concertation permettra, comme pour le SCoT, l'expression de chaque citoyen ou porteur de projet dans un cadre garantissant l'égalité de traitement. Il sera nécessaire de contacter les mairies concernées pour avoir des informations sur les calendriers des procédures à venir et les moyens mis à disposition pour établir ses observations.

Révision SCoT du Pays d'Ancenis

La COMPA a apporté ses réponses aux questions du Commissaire enquêteur dans les encarts prévus à cet effet en police bleue pour les rendre plus visibles.

Fait à Ancenis, le 7 juillet 2026

Le Président de la COMPA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Belleil', is written over a large, light blue oval stamp.

Jean-Pierre BELLEIL